

## ANNEXE No 5

les détails d'une loi minière quelconque. Les experts auxquels la question sera soumise auront à régler ces détails, et le comité aura à examiner la loi proposée avant qu'elle ne soit soumise à la Chambre. Je pense que nous devons nous limiter, aujourd'hui, à une simple recommandation à la Chambre, qu'une investigation soit faite et qu'une refonte ait lieu des présents règlements miniers. Ces règlements seraient incorporés dans la forme d'une loi prête à être soumise à votre examen à la prochaine session.

M. SMITH (Nanaimo).—Je me proposais de demander si le ministère des Mines, tel qu'il est maintenant constitué, a besoin de l'aide d'experts soit pour rédiger une loi, soit pour faire une investigation spéciale. N'avez-vous pas par vous-même les pouvoirs nécessaires vous autorisant à faire tout cela ?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Je le crois.

M. CONGDON.—Notre recommandation devrait être que le Gouverneur en conseil tranche la question, parce qu'il a tous pouvoirs en pareils cas.

M. STRATTON.—Vos remarques couvrent-elles la question de recommander à la Chambre que l'administration des droits de mines soit absolument transférée du ministère de l'Intérieur à votre ministère ?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—La loi créant le ministère des Mines est très claire sur ce point. L'administration des terres minières du pays doit être confiée au ministère des Mines.

M. STRATTON.—Comme matière de fait, elle l'est, n'est-ce pas ?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Non.

M. STRATTON.—Ne serait-il pas mieux de faire cette recommandation à la Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—C'est une question que le Gouverneur en conseil aura à examiner, que vous fassiez une recommandation à ce sujet ou non.

M. STRATTON.—Je crois que ce serait une bonne chose que d'en faire la remarque.

Le PRÉSIDENT.—La loi prévoit que le ministère des Mines devra examiner tous les sujets soumis à son étude par le Gouverneur en conseil, mais elle n'a pas nettement exprimé que la compétence de ce ministère s'étendrait à la détermination des droits de mines, non plus qu'à la délivrance des titres de mines. Je pense donc que la suggestion faite par le ministre est exactement en harmonie avec les résolutions du *Mining Institute*.

M. GOODEVE.—Vous avez lu la résolution passée par le *Mining Institute*. Je puis dire que j'étais présent à cette réunion lorsque la résolution fut votée. Étaient également présents des représentants des divers départements des Mines. Le ministre des Mines de l'Ontario, l'honorable M. Cochrane, exprima sa satisfaction d'être présent à la réunion et d'entendre la discussion, et dit qu'il serait très heureux de rendre la loi d'Ontario conforme, dans la mesure du possible, aux autres lois minières en vigueur au Canada. Ce que le *Canadian Mining Institute* espérait, c'est que les départements des Mines des gouvernements des diverses provinces prendraient l'initiative de mettre à l'étude, la question d'avoir une loi minière uniforme.

Le PRÉSIDENT.—Tout ce que je propose en ce moment est que nous recommandions à la Chambre que le ministre des Mines soit investi des pouvoirs nécessaires pour agir pendant la vacance conformément aux vues exprimées par le comité.

M. GOODEVE.—Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous gagnerions du temps si le comité nommait un sous-comité pour rédiger une résolution destinée à être présentée à la Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le comité a décidé de recommander d'entendre tous témoignages au sujet des réclamations de l'industrie minière, dans le sens des opinions qui ont été émises ici, et de préparer une loi minière destinée à être soumise à la prise en considération du comité. Cette loi serait ensuite recommandée à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Le comité pense-t-il qu'il serait sage de nommer un sous-comité de trois membres à l'effet de préparer une résolution qui serait soumise à la Chambre demain.